

L'ÉQUIPE INTERDISCIPLINAIRE : des professionnels au service des besoins de l'enfant et de sa famille :

- Une équipe de direction.
- Des éducateurs spécialisés et des maîtresses de maison.
- Des professeurs des écoles spécialisés.
- Un psychologue.
- Un médecin pédiatre.
- Un médecin psychiatre.
- Des thérapeutes.
- Un assistant de service social.
- Des professionnels des services généraux et administratifs.

LE CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION DE L'I.T.E.P. :

L'autorisation de fonctionnement est défini et encadré par :

- La loi 2002-2 du 2 Janvier 2002
- La loi 2005-2 du 11 février 2005
- Le décret N° 2005.11 du 6 janvier 2005 et la circulaire du 14 mai 2007 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des I.T.E.P.

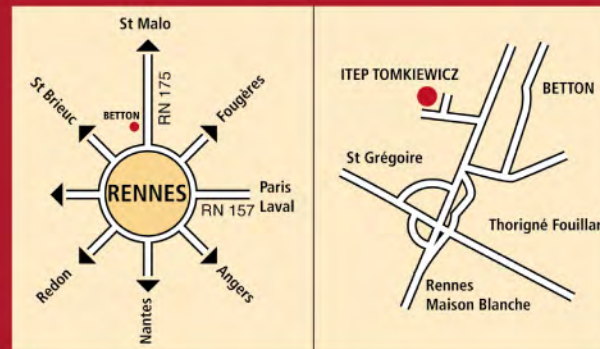
LE PARTENARIAT :

L'I.T.E.P. inscrit dans son environnement
grâce à une véritable collaboration
avec différents partenaires :

- Les écoles, les collèges et les lycées.
- Les Maisons Familiales Rurales.
- Les associations sportives culturelles et de loisirs.
- La C.D.A. (M.D.P.H.)
- Les C.D.A.S.
- La P.M.I.
- Les services d'A.E.D.
- Les médecins.
- Les entreprises prenant des jeunes en stage professionnel.



La situation géographique de l'I.T.E.P. :



Bel Air
Route du Gacet 35830 - BETTON

Tél. : 02 99 64 69 66 - Fax : 02 99 64 66 27
institut.tomkiewicz@wanadoo.fr

Institut TOMKIEWICZ ITEP

Confiance, Accompagnement, Projet



Association des Amis les Rochers

UNE INSTITUTION, DES ENFANTS, UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ



L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.) Tomkiewicz accueille, sur notification de la C.D.A. (M.D.P.H.), 20 enfants/adolescents âgés de 12 à 18 ans au nord du département.

Ces jeunes présentent des difficultés psychologiques graves se manifestant par des troubles du comportement qui entravent leurs apprentissages et/ou dans leurs relations avec les autres, malgré leurs potentialités intellectuelles. Ils se trouvent, de ce fait, engagés dans un processus handicapant nécessitant le recours à des prestations conjuguées.

La procédure d'entrée à l'I.T.E.P. : Une admission à la demande de la famille :

- La Commission des Droits et de l'Autonomie (C.D.A.) est saisie par la famille d'un enfant qui rencontre des difficultés
- La C.D.A. statue sur l'ouverture d'un droit à une prise en charge dans un établissement ou service médico-social (financement sécurité sociale)
- Elle propose plusieurs I.T.E.P. à la famille, charge à cette dernière de prendre contact avec l'I.T.E.P. de son choix
- Elle envoie une notification à l'I.T.E.P. qui peut à son tour prendre contact avec la famille
- Pour procéder à l'admission, la famille est invitée à rencontrer le Directeur et à visiter l'établissement.
- Si les parents sont d'accord, une période d'accueil de un mois et de plusieurs semaines est organisée. Durant cette période, l'enfant et ses parents rencontrent l'équipe interdisciplinaire

La mission de l'I.T.E.P. :

Favoriser l'épanouissement du jeune en participant activement au développement de son autonomie et de son intégration sociale, scolaire et professionnelle pour un retour dans un cadre de vie ordinaire.



Le fonctionnement de l'I.T.E.P. :

Deux modes de prise en charge en internat : un internat de semaine et des familles d'internats. Ils peuvent être à temps complets ou à temps partiels : un semi internat sur les temps de journée.

L'âge limite d'admission est de 15ans.

L'internat (maison individuelle) se compose d'un groupe autonome de 5 à 6 jeunes d'âges et de sexes différents, situé dans la commune de Betton.

La durée moyenne de la prise en charge est de 3 ans. Elle peut varier entre 2 et 4 ans en fonction des besoins particuliers de chaque enfant.

L'I.T.E.P. définit avec le jeune et sa famille un **Projet Personnalisé d'Accompagnement (P.P.A.)** faisant l'objet d'un contrat de séjour qui se décline selon les 3 axes de travail de l'équipe interdisciplinaire :

- L'axe **Thérapeutique** et social propose des dispositifs thérapeutiques adaptés à la problématique singulière de chaque jeune afin de :
 - Favoriser les processus de maturation et de changement
 - Permettre le passage de l'agir à la parole
 - Faciliter l'accès à des modes d'expression moins envahissants et moins invalidants
- L'axe **Educatif** a pour objectifs de :
 - Travailler le lien et d'accompagner le projet individualisé.
 - Rétablir un dialogue avec son environnement.
 - Favoriser l'exercice de la citoyenneté.
 - Prendre en charge son projet de vie.
 - D'apprendre à être autonome dans son quotidien.
 - De mettre en place des stages en entreprise et d'en assurer le suivi.
- L'axe **Pédagogique** vise à :
 - Permettre au jeune de reprendre confiance en ses capacités d'apprentissage.
 - Valoriser ses acquis et ses compétences.
 - Renforcer les connaissances acquises, notamment les notions de base du cycle III ou celles de la classe où le jeune était avant son entrée, sous forme de projet individuel adapté au niveau de chacun.
 - Parfaire la culture générale et l'éducation à la citoyenneté.
 - Préparer le retour à une scolarité « ordinaire » ou l'accompagner vers un apprentissage qui puisse déboucher sur un C.A.P. ou une formation qualifiante.
 - Pour les jeunes ayant 16 ans dans l'année, obtenir le C.F.G.